



PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE MÉKINAC

Municipalité de la paroisse de LAC-AUX-SABLES

RÈGLEMENT 2020-559

Règlement décrétant les travaux de voirie de 964 000 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local et d'autoriser un emprunt du même montant.

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Lac-aux-Sables, M.R.C. de Mékinac, tenue le 13^e jour d'octobre 2020 à 19h30, à la salle municipale de Lac-aux-Sables, à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE : M. YVON BOURASSA

LES MEMBRES DU CONSEIL :

Mme Julie Ricard

M. Nicolas Hamelin

M. Yvan Hamelin

M. Daniel Beaupré

Mme Suzanne Béland

Mme Dominique Lavallée

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Transports datée du 21 septembre 2020 afin de permettre des travaux de voirie sur le chemin Sainte-Marie;

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au cinquième alinéa de l'article 1061 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que le montant des travaux est subventionné à plus de 50% par des instances gouvernementales;

ATTENDU que la subvention est versée sur une période de vingt (20) ans;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 964 000 \$;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 8 octobre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Le présent règlement a pour but d'autoriser le conseil à faire exécuter les travaux de voirie sur le chemin Sainte-Marie subventionnés par le programme d'aide à la voirie locale Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local.

Les travaux sont décrits au dossier # MEK-P00156 dans un document préparé par monsieur Robin Hould, ingénieur au service d'ingénierie de la MRC de Mékinac, daté du 13 juillet 2020 décrivant les coûts directs avant taxes et la grille de calcul déposée au soutien de la demande d'aide financière approuvée montrant les coûts directs, les frais incidents et les taxes non-remboursables pour un grand total de 964 000 \$.

ARTICLE 2.

Afin de financer en entier les sommes prévues pour les travaux incluant la subvention du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 964 000 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 3.

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Transports, conformément à la convention du 21 septembre 2020 entre le ministre des Transports et la municipalité de Lac-aux-Sables, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil affecte

au paiement de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Pour pourvoir au remboursement de la portion municipale de l'emprunt relativement aux intérêts et au remboursement en capital, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur

ARTICLE 5.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À LAC-AUX-SABLES
MRC DE MÉKINAC
CE 13^E JOUR D'OCTOBRE 2020.**

/S/ YVON BOURASSA
Yvon Bourassa
Maire

/S/ Manuella Perron
Manuella Perron
Secrétaire-trésorière adjointe

Avis de motion donné le 8 octobre 2020. Dépôt du projet le 8 octobre 2020. Adoption du règlement en séance ordinaire le 13 octobre 2020. Approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation : _____ 2020. Avis de promulgation donné le _____ 2020. Modifié le Abrogé le
--

Copie certifiée conforme
À Lac-aux-Sables, ce 14 octobre 2020

Manuella Perron
Secrétaire-trésorière adjointe